

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
VILLE DE PETIT-BOURG

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE
COUVERTURE ARRIVEE LE :
-5 AVR. 2013
Loi 82.213 du 2.3.82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 18 mars 2013

Délibération N° 2013/01/095

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU POS PRISE LE 14
FEVRIER 2006



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

Acte rendu exécutoire après envoi en

L'an deux mille treize, à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de PETIT-BOURG, légalement convoqué le 18 mars s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire Guy LOSBAR, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121-7 à L 2121-34).

Étaient présents (21) :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

LOSBAR Guy - Solange ANGOSTON - Patrick BOULOGNE - Janita BOLIVAR - Eliane CABERTY - Eddy CHICOT - Michel DELAG - Jessica FRENET - Frantz LARIFLA - Carmélite LILONG - Hector LINEL - Jacqueline LOLIA - Nestor LUCE - Marie-Claudine MOULIN - Nicole MURATET - David NEBOR - Gilbert ROUYARD - Maryse SALIBUR - Sonia TAILLEPIERRE - Jocelyne UNIMON - Eric VINCENT..

Et publication ou notification du

Lesquels forment la majorité absolue des membres en exercice et peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMUNE
DE
PETIT BOURG

Étaient Absents (14) :

REGISTRE N° 2013/01/18/095

Anselme BAUSSET - Mona BLANCHEDENT - Jocelyne BOURGUIGNON - Irma BRASSELEUR - Ary BROUSSILLON - Pavel CAMARA - René BEAUCHAMP - Philippe DEZAC - Flavius FRENET - Jean-Marie GREDOIRE - Nicolette KITTAVINY - Eric NESTAR - Gerville ROUYARD - Benoit VILOVAR.

Le Maire



Guy LOSBAR

Monsieur le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Jessica FRENET est désignée pour remplir cette fonction et procède à l'appel nominal.



**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU POS
PRISE LE 14 FEVRIER 2006**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle II,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1, L.123-9, L.123-18 et L.300-2,

Vu les dispositions de l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Petit-Bourg en date du 14 février 2006 ayant prescrit la révision générale du POS,

Suivant l'exposé de Monsieur le Maire,

Eu égard aux évolutions législatives et réglementaires inhérentes à la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle II, en faveur du processus de concertation et de débat public, il convient de préciser davantage les objectifs poursuivis par la mise en œuvre du PLU ainsi que les modalités de déroulement de la concertation publique afin de se conformer aux articles L.123-6 à L.123-13 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

1- Les objectifs relatifs à la mise en œuvre du PLU

Le Plan local d'Urbanisme (PLU) est le document de planification à l'échelle du territoire communal. A même d'inscrire la politique de planification de la ville Petit-Bourg dans une démarche de projet de territoire, le PLU devra favoriser :

- un développement urbain maîtrisé ;
- un développement économique vertueux ;
- la programmation des grandes infrastructures ;

- la mise à niveau des équipements publics et des réseaux ;
- l'intégration des prescriptions et servitudes publiques d'aménagement ;
- la préservation des ressources patrimoniales, culturelles et environnementales du territoire ;
- et l'insertion du territoire Petit-bourgeois dans son ensemble régional.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

❖ **« Affirmer Petit-Bourg comme un pôle structurant, un territoire de projet »**

- Doter la ville de Petit-Bourg d'un document d'urbanisme conforme au nouveau cadre réglementaire et accompagné d'une vision stratégique de développement territorial,
- Accompagner l'évolution de la commune en développant les services et équipements,
- Prendre en compte les grands projets du territoire,
- Structurer et conforter les pôles de vies,
- Affirmer le statut de pôle structurant de Petit-Bourg au sein du sous ensemble régional Nord Basse-Terre,
- Rendre le PLU compatible avec le Schéma d'Aménagement Régional.

❖ **« Conforter le Bourg comme une centralité forte au cœur d'un territoire structuré »**

- Accompagner le projet de renouvellement urbain du Centre-Bourg,
- Améliorer l'attractivité du Bourg et redynamiser son économie,
- Favoriser la mise en réseau des pôles de vies et les interconnexions inters quartiers,
- Développer un urbanisme de qualité en centre-urbain
- Assurer un mixte dans l'habitat,
- Promotionner le développement du commerce de proximité
- Assurer le développement rural,
- Favoriser l'interface Bourg et Littoral.

❖ **« Rechercher un équilibre entre Développement territorial et préservation de l'environnement et de l'identité locale »**

- Intégrer les problématiques liées à la protection de l'environnement et au développement durable au regard des enjeux des lois Grenelle 1 et Grenelle 2,
- Organiser le développement de l'espace communal par une approche économe en terme de consommation d'espace et préservant les espaces naturels et agricoles,
- Lutter contre l'étalement urbain et préserver l'agriculture,
- Appréhender l'impact des grands projets et du développement urbain sur le territoire,
- Intégrer la préservation des continuités écologiques au projet de développement de la commune,
- Préserver une qualité environnementale et paysagère reconnue.

2- Les modalités d'organisation de la concertation publique

En application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole doivent être associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation publique doivent être présentés.

❖ *Les objectifs poursuivis par la collectivité*

La concertation publique suppose une information et la tenue d'échanges contradictoires devant permettre :

- D'enrichir le diagnostic de territoire et le PADD,
- D'informer la population et l'ensemble des acteurs du territoire sur les enjeux majeurs du territoire par thématique stratégique (géographie, démographie, économie, environnement, transports, etc...),
- De permettre aux habitants de visualiser les enjeux du territoire et les référentiels de développement du territoire communal.

A cet égard, la collectivité communale a conduit dans la phase de définition des enjeux du diagnostic et des pré-orientations du PADD, une première phase de concertation avec les habitants ayant donné lieu à l'organisation d'au moins 5 réunions publiques de décembre 2011 à février 2012. Une réunion spécifique dédiée au monde économique s'est tenue en septembre 2012.

Cette phase de concertation se poursuivra tout au long de la procédure. Elle donnera lieu singulièrement dans la phase d'élaboration du PADD à l'organisation de réunions publiques et d'une exposition itinérante sur tout le territoire communal, qui permettront de présenter les grandes orientations de développement du territoire.

❖ *Les modalités d'information prévus et offerts au public*

La collectivité communale envisage la mise en place d'un système d'information permanent à l'attention des Habitants et des acteurs économiques.

Ce dernier s'organisera autour :

- D'un affichage de la présente délibération,
- D'une information à la population par voie des bulletins, journaux municipaux et lieux habituels d'affichage,
- De la tenue de réunions publiques en phase diagnostic de territoire,
- D'une exposition itinérante portant sur la présentation des orientations du PADD et jusqu'à l'arrêt du PLU,

- De la mise à disposition des documents d'étude en fonction de l'avancement du projet aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie (Direction Générale de l'Aménagement, des Services Techniques et de l'Environnement),
- Rencontre de l'adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement du Territoire et aux Services Techniques pour toute personne qui en formulera la demande,
- Site internet de la ville.

Il est rappelé à l'assemblée que la concertation doit se dérouler tout au long de la durée d'élaboration du projet. A l'issue de cette dernière, un bilan sera présenté et appellera une délibération du conseil municipal.

Considérant que la ville de Petit-Bourg doit préciser les objectifs poursuivis par la procédure de mise en œuvre du PLU conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'Urbanisme,

Considérant que la ville de Petit-Bourg doit préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la modification de la délibération du 14 février 2006, prescrivant la révision générale du POS et y inscrit les objectifs poursuivis par la procédure notamment :

- **Affirmer Petit-Bourg comme un pôle structurant, un territoire de projet**
- **Conforter le Bourg comme une centralité forte au cœur d'un territoire structuré**
- **Rechercher un équilibre entre Développement territorial et préservation de l'environnement et de l'identité locale**

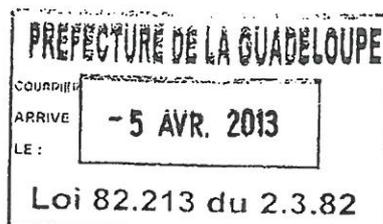
Article 2 : Approuve la modification de la délibération du 14 février 2006, prescrivant la révision générale du POS et y fixe les modalités de concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Acte rendu exécutoire après envoi en

**Ont signé au registre tous les membres présents
Pour expédition conforme**

Le Maire

Guy LOSIER



Et publication ou notification du